

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSIT  DE TOURS
S ance du 18 octobre 2021

D LIB RATION n 2021-90

Le conseil d'administration s'est r uni le lundi 18 octobre 2021 en s ance pl ni re, sur convocation du Pr sident de l'universit , adress e le vendredi 08 octobre 2021.

Point de l'ordre du jour :

1.1. Compte-rendu du conseil d'administration du 27 septembre 2021

.....
Vu le code de l' ducation,
Vu les statuts de l'universit  de Tours,

Expos  de la d cision :

Sans objet

Proposition de d cision soumise au conseil :

- approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 27 septembre 2021.

Apr s en avoir d lib r , le conseil d'administration approuve la pr sente d cision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant � la d�lib�ration :	30
Abstentions :	0
Votes exprim�s :	30
Pour :	30
Contre :	0

Pi ce jointe :

- Compte-rendu du conseil d'administration du 27 septembre 2021.

Fait   Tours, le 19 octobre 2021

Le Pr sident,

A. Giacometti

Arnaud Giacometti

Class�e au registre des d�lib�rations du conseil d'administration, consultable au secr�tariat de la direction des affaires juridiques	D�lib�ration publi�e sur le site internet de l'universit� le : 20 OCT. 2021
	Transmise au Recteur le : 20 OCT. 2021

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURSSéance du 27 septembre 2021Membres présents

M. Arnaud GIACOMETTI, Président de l'Université ;
M. Gilbert MAKASSY, chef de la Division de l'enseignement supérieur au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, représentant Mme la Rectrice ;

M. Emmanuel NERON ; Mme Claude OPHELE ; M. Philippe VENDRIX ;
M. Pascal CHAREILLE ; Mme Fabienne LABELLE ; Mme Colombine MADELAINE ; M. Olivier PICHON ; M. Hovig TER MINASSIAN ;
Mme Gwenaëlle BAUDET ; M. Bertrand BILLAULT ; Mme Lucie LEPAGE ; Mme Juliette ROUSSEAU ; M. Benoit WOLF ;
M. Achille CASSIOT ; M. Oscar BRETONNEAU ; Mme Audrey LANDRIEVE ; M. Jude Nestor MANDZEKELE BONKENGA ;
Mme Anne BESNIER ;
Mme Nathalie POUVREAU ;
M. Frédéric DE NADAI ; Mme Barkaroum REAILI ;

Ont donné procuration :

- Mme Catherine BELZUNG à M. Philippe VENDRIX ;
- M. Philippe ROINGEARD à Mme Claude OPHELE ;
- Mme Fabienne TOUPIN à M. Hovig TER MINASSIAN ;
- Mme Caroline GIRAUDEAU à Mme Lucie LEPAGE ;
- Mme Anne TAILLANDIER-SCHMITT à M. Hovig TER MINASSIAN ;
- M. Romain YVINEC à Mme Colombine MADELAINE ;
- M. Lionel GILBERT à Mme Gwenaëlle BAUDET ;
- Mme Nina GROULT à M. Oscar BRETONNEAU ;
- À partir de 16h, Mme Audrey LANDRIEVE à M. Achille CASSIOT ;
- À partir de 16h30, Mme Claude OPHELE à Mme Fabienne LABELLE ;
- À partir de 18h25, M. Philippe VENDRIX à M. Emmanuel NERON.

Participaient à titre consultatif :

Mme Florent ALAZARD, Vice-présidente en charge des conditions de travail, des relations humaines et sociales, du handicap et de la lutte contre les discriminations ; Mme Marion AMALRIC, Vice-présidente en charge de la vie de campus et de la culture ; Mme Catherine BEAUMONT, Vice-présidente en charge de la commission de la recherche (SST) et des relations avec les grands organismes ; M. Bertrand BILLAULT, Vice-président en charge du numérique et des systèmes d'information ; Mme Christine GEORGELIN, Vice-présidente en charge des moyens (finances et emplois) ; Mme Emmanuelle HUVER, Vice-présidente en charge de la commission de la recherche (SHS) ; M. Florent MALRIEU, Vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire ; M. Nicolas OPPENCHAIM, Vice-président en charge de la santé, du handicap, et de l'accompagnement social des étudiant.e.s ; Mme Emilie VIERRON, Vice-présidente en charge des initiatives pédagogiques et numériques

Mme Sylvie CROCHET, Directrice du cabinet du Président ; M. Pierre GABETTE, Directeur Général des Services ; M. Jérôme BARRERE, Directeur des affaires juridiques et du patrimoine ; Mme Anne KHOURY, Directrice des ressources humaines ; M. Thierry SENEGAS, Agent comptable ; M. Philippe DAILLOUX, Directeur des affaires financières ; M. Thomas THUILLIER, Représentant de la Direction des affaires juridiques et du patrimoine ; M. Alain BIDEAU, Directeur de l'UFR Lettres et langues ; Mme Sandrine DALLET-CHOISY, Directrice de l'UFR Sciences et techniques ; M. Patrick LAFFEZ, Directeur de l'IUT de Blois ; M. Alexis CHOMMELOUX, Directeur par intérim du CESR ; M. Yves RAINGEAUD, Directeur de l'IUT de Tours ; M. Thomas SIGAUD, Directeur de l'UFR Arts et sciences humaines.

Le quorum étant acquis, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président propose qu'un secrétaire de séance adjoint soit désigné par le Conseil d'administration. M. Hovig TER MINASSIAN, candidat, est désigné secrétaire de séance.

1. Compte-rendu du conseil d'administration du 5 juillet 2021

M. le Président présente le compte-rendu du conseil d'administration du 5 juillet 2021.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu du 5 juillet 2021 par la délibération n°2021-73.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Informations par le Président

➤ **Manifestations de rentrée**

La rentrée universitaire a été marquée par plusieurs événements :

- L'inauguration de la salle Thélème ;
- La « Rentr'écolo » avec, en particulier, l'organisation de la fresque du climat. M. le Président remercie tous ceux et toutes celles qui se sont impliqués dans ce projet. C'est la première fois qu'une université organisait une fresque à l'échelle de tout l'établissement. Une évaluation de cette manifestation est en cours de réalisation ;
- Un candidat vaccin nasal a été développé par BioMAP en collaboration avec l'INRAE : M. le Président indique que ce projet novateur doit désormais attirer des investisseurs afin de permettre le financement du vaccin. Une start-up sera prochainement créée dans ce cadre ;
- Signature de la convention particulière de mixité avec l'INSERM, approuvée par le Conseil d'administration du 28 septembre 2020 (délibération n°2020-55).

Cette semaine, plusieurs événements importants vont se dérouler au sein de l'université :

- Accueil, durant deux jours, des « Journées nationales de l'Académie de médecine » délocalisées ;
- Inauguration de l'amphithéâtre Yvette VARVOUX (ancien amphithéâtre Beaumont, situé sur le site du Plat d'Étain), qui sera précédée d'une conférence « Savoir et résister au féminin » ;
- Assises du journalisme : plusieurs événements sont organisés au sein de l'université (conférence, débats, etc.).

➤ **Dialogue stratégique et de gestion 2021**

Dans le cadre du dialogue stratégique et de gestion 2021, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation invitait les établissements à soumettre trois projets de recherche et innovation, trois autres projets hors recherche / innovation (formation, gouvernance), dont deux projets en collaboration avec un autre établissement.

Les trois projets déposés par l'université de Tours dans le secteur de la recherche et de l'innovation ont été retenus par le Ministère :

1. Actualisation des équipements du laboratoire L3 de l'UMR MAVIVH : Obtention d'une subvention de 100 000 € sur 2 ans (2 x 50 000 €) ;
2. Mécanismes sous-tendant les effets de la neurostimulation dans un modèle de stress post-traumatique : Obtention d'une subvention de 90 000 € sur 2 ans (2 x 45 000 €) ;
3. Détours des sciences : obtention d'une subvention de 20 000 € sur 2 ans (2 x 10 000 €).

Les trois projets hors recherche et innovation déposés ont également reçu une subvention, dont le montant est moindre que celui demandé :

1. Remédiation pour une rentrée réussie en licence générale : 100 000 € au lieu de 150 000 € demandés ;
2. Simplification de la gestion du cycle de vie de documents : 250 000 € pour un an, au lieu de 580 000 € demandés ;

3. Mise en œuvre d'un système d'information décisionnel : 110 000 € au lieu de 230 000 € demandés.

Au total, l'université de Tours a obtenu, dans le cadre du dialogue stratégique de gestion 2021, une subvention de 565 K€, contre 222 K€ en 2020.

Le dialogue stratégique de gestion va évoluer pour l'année 2022 afin de bénéficier d'un temps plus important pour mettre en œuvre les projets financés à l'issue du dialogue. Ainsi, la première phase, qui portera sur la soumission des projets, débutera dès octobre 2021, afin d'avoir une réponse en février 2022.

Mme Barkaroum REAILI demande ce que recouvre le dispositif de remédiation. M Florent MALRIEU précise que ce dispositif est centré sur la licence générale, qui est principalement concernée par les échecs observés au cours de la période de crise sanitaire. L'objectif est d'accueillir les étudiant.e.s et les accompagner tout au long de l'année pour pallier les difficultés rencontrées l'an passé. Cette remédiation est mise en place dans certaines formations, et non dans toutes les formations de licence. Un dispositif de suivi et d'évaluation est mis en place afin de déterminer l'efficacité du dispositif.

M. le Président indique avoir demandé au Rectorat d'utiliser ces crédits également au cours du second semestre. Cette demande a été acceptée.

➤ **Amorçage d'un rééquilibrage**

Une enveloppe de 16 M € a été adoptée à l'échelle nationale afin de permettre un rééquilibrage des subventions pour charges de service public (SCSP) allouées aux différents établissements, certains étant mieux dotés que d'autres. La SCSP de l'université de Tours se voit ainsi augmentée de 1,05 M€. Bien qu'insuffisante, cette augmentation constitue un premier pas significatif, qui devrait permettre la création de postes ainsi que la titularisation d'agents contractuels. Néanmoins, reste à obtenir un rehaussement de notre plafond d'Emploi état.

Mme Christine GEORGELIN indique que, suite à l'adoption de la Loi pluriannuelle de programmation de la recherche (LPPR), l'université de Tours a obtenu plusieurs dotations supplémentaires :

1. Une dotation « démarrage » de fonctionnement aux laboratoires : 165 000 € pour les nouveaux MCF recrutés ;
2. Une dotation d'amélioration de fonctionnement aux laboratoires : la clé d'attribution n'est pas précisée. Toutefois, il était annoncé une augmentation de 10 % du budget des laboratoires mais l'enveloppe octroyée est de 90 000 € environ ;
3. Des actions en faveur des doctorants :
 - L'université de Tours obtient trois nouveaux contrats doctoraux (170 au national). Toutefois, le montant perçu par l'université est inférieur au montant nécessaire pour financer lesdits contrats ;
 - Une revalorisation des bourses de thèse au 01/09/2021 est également prévue dans le cadre de la LPPR. Chaque année, cette revalorisation va se mettre en place. Elle se fait au moment de la signature du contrat doctoral et est applicable à tous les contrats conclus à compter du 01/09/2021. L'arrêté relatif au montant plancher de la rémunération n'est pas encore publié.
4. Revalorisation de la Prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et la Prime d'enseignement supérieur (PES). Il s'agit du volet 1 du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC).

À ce jour, les évolutions énoncées ci-après, qui vont impacter fortement les ressources humaines, n'ont pas été suivies d'arrêtés explicitant les modalités concrètes de mise en œuvre :

- Le reclassement des nouveaux MCF ;
- La revalorisation des bourses doctorales ;
- Les modalités du volet 3 du RIPEC : une prime va remplacer la PEDR en septembre 2022. Cela pourra prendre la forme d'une prime pour la recherche, pour

l'enseignement, ou pour les tâches administratives. Les établissements pourront, au travers des LDG, déterminer le pourcentage de ces différentes primes. Il ne sera pas possible de candidater 2 fois consécutives à la prime de même nature.

- Le repyramidage maîtres de conférences (MCF) / professeurs des universités (PR) dont l'objectif est d'atteindre une ratio de 60 % de MCF et 40 % de PR : tous les MCF qui seront promus devront être habilités à diriger des recherches (HDR). Le ¾ de ces promotions seront pour des MCF hors classe, ¼ pour les MCF classe normale, avec au moins 10 ans d'ancienneté.

La procédure n'est pas encore arrêtée. Il s'agira soit d'une procédure avec un comité sélection, soit d'une procédure de type avancement. Les moyens mobilisés par le MESRI ne sont pas explicités pour le moment ; il n'y aurait qu'une seule compensation, qui ne s'inscrirait pas dans la durée. Cela aurait donc à terme un coût pour l'université.

Il y aurait cette année très peu de recrutements au titre du 3° alinéa de l'article 46 du décret n°84-431, du fait de la procédure de repyramidage. Par ailleurs il est annoncé que les seules créations de postes de PR par le Ministère seraient uniquement liées aux chaires de professeurs juniors.

M. le Président indique que le risque est de mobiliser la dotation supplémentaire liée à l'augmentation de la SCSP de 1,05 M€ pour la mise en œuvre de ces dispositifs de revalorisation, alors même que ce n'est pas la finalité première de la LPR (dotations spécifiques).

M. Hovig TER MINASSIAN estime que le repyramidage va être un sujet qui risque d'être compliqué à mettre en œuvre en interne. Cela ne va pas représenter de nombreux postes en local. Il s'interroge sur les modalités d'arbitrage et sur la procédure des promotions, en particulier le rôle du Conseil national des universités. M. le Président indique qu'un groupe de travail va être créé au niveau local, mais la procédure de promotion est, à ce jour, indéterminée donc rend difficile le travail de réflexion sur cette procédure. En principe, il devait s'agir d'une procédure du type avancement (CAC, Avis du CNU, puis décision finale du président de l'université). Toutefois, cette procédure a été récemment remise en question avec l'émergence de l'idée d'une procédure similaire à celle applicable aux recrutements réalisés au titre du 3° de l'article 46 du décret n°84-431. Mme Christine GEORGELIN indique que cette dernière procédure sera difficile à mettre en œuvre, puisqu'un même comité devrait alors se prononcer sur des candidatures issues de sections CNU distinctes.

M. le Président indique que le calendrier d'évaluation de l'établissement par le HCERES est en cours de préparation. Le référentiel d'évaluation encouragerait fortement le recours aux indicateurs, ce qui va impacter l'activité du service de l'organisation et du pilotage (SOP) et des composantes dans le cadre du processus d'autoévaluation.

M. le Président indique que l'université de Tours a obtenu le label HRS4R.

2.2. Informations sur le projet FON – Fibres optiques noire

M. Bertrand BILLAULT explique que les FON peuvent faire l'objet soit d'un achat, soit être louées par le biais d'un droit irrévocable d'usage d'une durée de quinze ans.

Le réseau RENATER (REseau National de Télécommunications pour la technologie, l'Enseignement et la Recherche) est établi par le Ministère et relie trois sites depuis l'Université de Tours : Poitiers, Rennes et Orléans. Au-delà de ce réseau, l'Université de Tours utilise plusieurs autres réseaux équipés en FON (dont le Réseau métropolitain) et des liaisons spécialisées vers des Sites satellites (CEROC, CERMEL, CFMI, CFA, CETU-ELMIS et le site de Blois).

La mise en place d'un « huit » - c'est-à-dire d'une FON pour effectuer un Backbone d'ici la fin d'année 2023 - est envisagée. Il est proposé de créer un marché de FON qui soit alimenté par les appareils propres à l'Université de Tours (Tours sera alors relié de 40Go de bande passante vers Blois, l'INSA CVL et vers le Plat d'Étain).

M. Bertrand BILLAULT rappelle que l'achat ou la location pendant quinze années du droit d'usage de la FON permet à l'Université d'en augmenter elle-même les débits (et ce jusqu'aux 100Go).

À ce jour, le GIP RECIA (Region Centre Interactive) coûte 52 000 € par an. Dans ce cadre, et dans celui des projections existantes, des discussions sont en cours entre l'université de Tours et le GIP RECIA. Aucun accord n'a été trouvé pour le moment sur le modèle économique à favoriser et les charges économiques sont en cours d'adaptation.

M. Philippe VENDRIX demande si le site de Nouzilly (INRAe) fait partie intégrante du réseau. M. Bertrand BILLAULT répond par la négative en expliquant que d'autres partenaires rejoindront dans le futur ce projet. M. le Président précise que les modèles économiques diffèrent sensiblement de ceux connus à ce jour, ce qui entraîne une modification substantielle en termes d'investissements. M. Bertrand BILLAULT indique que les débits seront vecteurs de changements.

Mme Anne BESNIER précise que le projet consiste à relier l'ensemble des sites de manière rapide et indique sur ce point que le DataCentre n'entraîne que des changements mineurs.

2.3. Informations sur le bilan 2020 de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail et le programme 2021 de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail

Le bilan de l'année 2020 établi par le service PEPSS (PrÉvention Protection Santé Sécurité) fait état d'une dizaine d'actions de préventions (à côté des actions poursuivies à l'ordinaire).

Trois points fondamentaux sont évoqués :

- Le travail sur l'informatisation de la médecine du travail, qui permettra aux médecins du travail d'agir et d'augmenter l'efficacité du traitement des situations médicales des agents ;
- Les assistants de prévention représentent un fort enjeu sécuritaire et de prévention et doivent être reconnus par les établissements ;
- Les sources sans emploi.

Le programme de 2021 a été formulé suite à l'inspection du travail de 2020, qui a réalisé un rapport comprenant une centaine de recommandations. Vingt-cinq recommandations ont également été faites suite au décès d'une étudiante en octobre 2020.

La question des visites de sites fait l'objet d'un travail continu (venue sur les sites pour rencontrer les services et les unités).

Par ailleurs, la question de la formation comporte deux grands enjeux :

- La formation des encadrants (avec un rappel de leur responsabilité en matière de sécurité et une information plus grande de ces questions à l'échelle de l'université) ;
- La formation pour tous (dans le but de former le plus possible les agents dans les mois à venir aux questions de sécurité au travail).

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Budget rectificatif 2021

M. le Président indique qu'il est probable que l'université présente un deuxième budget rectificatif en cas de versement d'une dotation supplémentaire pour le candidat vaccin nasal.

M. Philippe DAILLOUX présente le premier budget rectificatif de l'année 2021. Celui-ci est plus sincère que le budget initial. On observe :

- Une hausse très forte des recettes, qui est notamment liée à la dotation de 1,05 M € de rééquilibrage et à un versement complémentaire de la CVEC par le Crous pour défaut d'utilisation.
- Une augmentation continue des autorisations d'engagement et une diminution des crédits de paiement.

Sur les dépenses de personnels : suite à une discussion avec le Rectorat sur les plafonds d'État, le Conseil d'administration est amené à voter un plafond d'emploi réduit d'un

équivalent temps plein travaillé sur les emplois relevant du plafond d'État, mais augmenté sur les ressources propres (2 493).

Les principaux facteurs d'évolution des dépenses de personnels (+ 2,20 M €) sont liés à :

- La progression de la SCSP ;
- La campagne d'emploi 2021 (+0,9 M € par rapport au BI2021) ;
- Les emplois financés dus principalement à la recherche (ANR, FEDER, PEPITE) et à la réforme PASS / L. AS.

Sur les dépenses de fonctionnement : les autorisations d'engagement diminuent légèrement mais surtout les crédits de paiement baissent significativement, passant respectivement de 33M€ à 28M€, traduisant l'effort réalisé par tous les acteurs de l'université pour présenter un budget le plus sincère possible.

Sur les dépenses d'investissement : il n'y avait pas d'objectif initial de baisse. Toutefois, il est possible d'observer une hausse importante des autorisations d'engagement et plus modérée des crédits de paiement.

Sur les recettes : il est possible d'observer une augmentation des droits d'inscription, de la CVEC et des recettes dues aux reversements du CFA des Universités Centre Val de Loire.

En conclusion, on observe un solde budgétaire positif de 3,7 M€ € (au lieu d'un solde négatif au BI 2021 de -4,4€).

À court et moyen termes, tous les soldes et indicateurs sont très favorables à l'issue de ce premier budget rectificatif, tant au niveau du Fonds de roulement que de la trésorerie. À moyen et long terme, les restes à payer (nets) pluriannuels sont modérés, mais des projets sont à venir. Une partie de ces accroissements constatés au BR sont de nature conjoncturelle (décalage entre les notifications d'encaissement de certaines recettes (SCSP et certaines opérations immobilières) et leur consommation.

Ainsi, provisoirement, nous allons avoir un compte financier élevé, mais cela ne correspondra pas à des sommes libres d'emploi.

M. Hovig TER MINASSIAN demande s'il est possible de mesurer les effets de la pandémie de Covid-19 sur le fonctionnement de l'université. Plus précisément, il souhaite savoir si la baisse des dépenses est conjoncturelle ou structurelle. M. Philippe DAILLOUX rappelle que, effectivement, depuis 2020, l'activité de l'université est impactée, sans que cela ne soit substantiel pour l'année 2021.

M. Benoît WOLF s'interroge sur les raisons d'une telle différence entre le budget initial de 2021 et le premier budget rectificatif de 2021. Mme Christine GEORGELIN explique que cette évolution est liée à plusieurs facteurs :

- Des facteurs internes : Le budget initial de 2021 n'avait pas été complètement arbitré, notamment avec les composantes, en raison de la proximité immédiate avec les élections universitaires. Un travail très vertueux avec toutes les composantes a été réalisé afin de prendre en compte le fait que l'année 2021 ne serait pas une année normale du fait de l'épidémie de covid-19.
- Des facteurs externes : De nouvelles dotations ont été obtenues depuis l'approbation du budget initial de 2021, ce qui implique nécessairement une augmentation des dépenses par rapport à ce dernier.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le budget rectificatif 2021 n°1 par la délibération n°2021-74.

3.2. Propositions de la commission des moyens du 17 septembre 2021

Mme Christine GEORGELIN indique en préambule que la question diverse n°3, relative à la prise en charge des frais de transport d'un chercheur de l'INSERM, ne sera pas présentée pour des raisons juridiques et comptables. Cette délibération sera prochainement retravaillée, puis soumise le cas échéant à la commission des moyens et au conseil d'administration sous une nouvelle forme.

Elle présente ensuite les différents points étudiés par la commission des moyens :

- Rémunération des tuteurs du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée : L'ARS demande que les tuteurs qui encadrent les stagiaires du DIPA soient rémunérés à hauteur de 260 € / tuteur. Cette somme est intégralement prise en charge par l'ARS via une dotation spécifique. La commission des moyens a donné un avis favorable sur cette demande à l'unanimité.
- Renouvellement du contrat de cartes achats ;
- Indemnisation des repas des personnels de l'UMR Centre d'études des pathologies respiratoires, qui ont travaillé en présentiel durant le confinement, mais qui n'ont pas rendu à temps leur dossier de demande de remboursement.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la commission des moyens du 17 septembre 2021 par la délibération n°2021-75.

4. AFFAIRES GENERALES, JURIDIQUES ET STATUTAIRES

4.1. Conventions cadre et de financement du DataCentre

M. Bertrand BILLAULT indique que l'INSA CVL, l'université de Tours, celle d'Orléans et le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) font partie intégrante des financeurs. Il est prévu que chaque établissement verse une contribution de façon échelonnée (70 000 € pour l'INSA CVL, 430 000 € pour l'Université de Tours et 500 000€ pour l'Université d'Orléans).

Ce DataCentre comprendra notamment :

- un service de calcul mutualisé (CaSciModOT)
 - l'hébergement de serveurs (sous la forme de machines virtuelles - VM en anglais).
- A termes, cela pourrait concerner 634 serveurs de l'Université de Tours, etc.

M. le Président indique que l'Université d'Orléans a soumis un projet visant à développer davantage de services aux chercheurs de l'ensemble des établissements grâce au DataCentre. Il fait part, par ailleurs, de ses interrogations et craintes portant sur le coût de fonctionnement annoncé du DataCentre. M. Bertrand BILLAULT précise que la somme des négociations avoisine les 200 000 € annuels. L'accent est mis sur la nécessaire rationalisation. L'utilisation du DataCentre fera l'objet d'un vote futur.

M. Philippe VENDRIX interroge l'équipe présidentielle sur le devenir des personnes travaillant actuellement au sein du DataCentre de l'université. M. Bertrand BILLAULT indique qu'ils sont associés aux équipes du BRGM et qu'ils offriront le service et la maintenance en restant physiquement à Tours malgré le transfert des serveurs.

M. Philippe VENDRIX se demande quel sera le coût d'un tel déménagement. M. le Président répond qu'il n'y aura pas de déménagement matériel, mais seulement un déménagement immatériel évolutif. M. Bertrand BILLAULT ajoute que certains services ne seront pas délocalisés. Selon le plan de rationalisation des réseaux pédagogie et recherche, qui s'étendra sur sept années, tout matériel usagé ne sera pas remplacé. Une négociation a eu lieu avec le BRGM afin qu'en cas de défaillance générale, une solution de secours soit prévue. L'aboutissement de cette négociation n'est pas assuré. Une réponse devrait survenir dans l'année.

M. Philippe VENDRIX indique que des discussions sur les caractères juridiques seront nécessaires et évoque ses doutes quant à l'avenir du système. M. Bertrand BILLAULT précise que les décisions sont prises collégialement entre les différents partenaires.

Bertrand BILLAULT indique que de futurs partenaires pourraient intégrer le projet. Il ajoute qu'un dossier (DemoES) en faveur de l'écologie numérique (rationalisation des machines

virtuelles dans les DataCentres et bonne pratique écologique des centres) a été déposé, l'objet devenant incontournable. Une réponse est attendue début septembre.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les conventions cadre et de financement du DataCentre par la délibération n°2021-76.

4.2. Délégation de pouvoir au Président pour signer des marchés publics

M. le Président présente les marchés faisant l'objet de la présente délégation de pouvoir :

1. Tierce maintenance applicative du dispositif web global et multi canal KSUP V6 de l'Université de Tours pour la période 2021-2025 (montant annuel de commande de 4 000 € HT) ;
2. Impressions d'ouvrages des PUF (Presses universitaires François Rabelais) de l'université de Tours pour la période 2021-2024 (montant estimatif Lot 1: 8 000 à 20 000 € HT, Lot 2: 70 000 à 220 000 € HT) ;
3. Rénovation énergétique des installations chauffage ventilation climatisation du Bâtiment Y situé sur le site Grandmont (montant estimatif de 2 034 012,88 € HT) ;
4. Rénovation énergétique du Couvert du Bâtiment L situé sur le site Grandmont (montant estimatif de 562 808 € HT) ;
5. Acquisition de matériels informatiques (Matinfo 5 ; 4 marchés différents aux montants estimatifs annuels allant de 150 000 à 500 000€) ;
6. Prestations d'émission et livraison de chèques d'accompagnement personnalisés à destination des étudiants de l'Université de Tours (montant maximum de 450 000€ HT par période). Sur ce marché, Mme Christine GEORGELIN précise que la recommandation initiale d'un fournisseur par le Ministère n'a pas fait l'objet d'un marché national contrairement à ce que nous croyions.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délégation de pouvoir au Président pour signer des marchés publics par la délibération n°2021-77.

4.3. Convention avec la fondation Ius & Politia

M. le Président propose de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration du 18 octobre 2021, celui-ci n'ayant pas été présenté à la CFVU.

4.4. Modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université

Mme Christine GEORGELIN indique qu'il s'agit d'une modification de la délibération présentée lors du conseil d'administration de juin 2021. Ces modifications portent notamment sur les subventions, en particulier celles versées dans le cadre de la recherche. Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université par la délibération n°2021-78.

4.5. Note sur la gestion des feuilles de temps des projets avec valorisation financière du temps des personnels

Mme Emilie VIERRON indique que cette note étend le cadrage du temps de recherche aux projets hors recherche et que les circuits de signatures en sont légèrement modifiés. La note sera applicable avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021. Il n'y aura pas de décharge possible, et ce, même si le projet est associé à la pédagogie.

M. Hovig TER MINASSIAN se demande ce que recouvrent les projets « hors recherche ». Mme Emilie VIERRON et M. le Président illustrent leurs propos par des exemples (Fac'Lab, Hype-13, PaRM, etc.).

M. Hovig TER MINASSIAN interroge l'équipe présidentielle sur les implications de la réalisation effective du nombre d'heures au vu du contrôle *a posteriori* exercé par les partenaires financiers (en particulier européens). Mme Emilie VIERRON répond que la réalisation du nombre d'heures doit être effectuée sur des périodes travaillées. Le financeur pourra en vérifier *a posteriori* le bon respect. M. le Président fait état de situations de

vigilance dans lesquelles certains chercheurs se retrouvent, car allant au-delà du nombre légal d'heures prévues de travail.

Mme Juliette ROUSSEAU se demande si cette notice concerne une grande part du personnel. Elle s'interroge également sur la mise en place d'une aide pour remplir les feuilles de gestion de temps de projets. Mme Emilie VIERRON répond par l'affirmative en expliquant qu'un accompagnement est proposé, accompagnement qui devra néanmoins être davantage développé.

M. Benoit WOLF explicite les règles de gestion telles que demandées par l'Union européenne et évoquées par la Commission de la recherche. Celle-ci est utile, car elle permet d'éviter des situations de déclarations difficiles. Néanmoins, des réserves sont émises quant au fait que cet outil ne soit pas un outil RH. M. Benoit WOLF affiche également la volonté d'aborder la prévention des risques psychosociaux et des contraintes que de telles notes peuvent imposer aux personnes concernées. Il ajoute que la problématique des heures supplémentaires n'est pas traitée dans ces documents et dans les organismes financeurs des projets recherche et hors recherche.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la note sur la gestion des feuilles de temps des projets avec valorisation financière du temps des personnels par la délibération n°2021-79.

4.6. Exonération partielle des droits d'inscription des étudiants internationaux pour l'année universitaire 2022 – 2023

Suite à l'annonce du Gouvernement de différencier les droits d'inscription pour les étudiant.e.s internationaux individuels (hors échange), impliquant une augmentation substantielle desdits droits, de nombreux établissements ont décidé de procéder à une exonération partielle des droits d'inscription (conditionnée ou non). L'université de Tours a fait ce choix et il est proposé de reconduire ce dispositif.

Cette exonération est plafonnée à 10 % des inscrits. En cas de dépassement de ce plafond, aucune sanction n'est prévue en l'état du droit. Toutefois, une sanction indirecte pourrait intervenir par le biais d'une diminution des crédits attribués à l'établissement dans le cadre du dialogue stratégique de gestion. Dans le cas présent, l'université de Tours est nettement en deçà du plafond de 10 %.

Mme Christine GEORGELIN précise que la commission des moyens a donné à l'unanimité un avis favorable sur ce projet de délibération.

M. le Président indique que les étudiant.e.s internationaux sont susceptibles d'arriver jusqu'en novembre 2021 en raison d'une délivrance tardive des visas. Il précise également que les étudiant.e.s internationaux concernés sont souvent dans une situation de très grande précarité. Il est donc important de ne pas augmenter les droits d'inscription pour ces étudiant.e.s. Il estime qu'il serait nécessaire de réfléchir en priorité à l'accueil de ces étudiant.es.

M. Benoît WOLF souhaite faire un lien entre cette délibération et le niveau de langue requis pour intégrer une formation de l'université (délibération n°2021-87). Il constate qu'un certain nombre de licences sont fermées aux étudiant.e.s internationaux. Il interroge l'équipe présidentielle sur la stratégie d'accueil des étudiant.e.s internationaux au sein de l'université de Tours. Il propose de privilégier les étudiant.e.s issus d'universités dans lesquelles l'université de Tours a des partenariats. M. Florent MALRIEU indique qu'il est difficile de prévoir le nombre d'étudiant.e.s internationaux qui s'inscrivent effectivement dans les formations. Découle de cette difficulté la décision de certains responsables de formation de fermer leur licence aux étudiant.e.s internationaux. Mme Emmanuelle HUVER estime par ailleurs que les évaluations linguistiques réalisées par Études en France ne sont absolument pas fiables.

Mme Colombine MADELAINE précise qu'il convient également de s'interroger sur la réussite des étudiant.e.s internationaux.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'exonération partielle des droits d'inscription des étudiant.e.s internationaux pour l'année universitaire 2022 – 2023 par la délibération n°2021-80.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. Utilisation des emplois d'enseignants vacants à la rentrée 2022

- Sur la republication des postes vacants

M. le Président propose une republication des postes vacants (prenant note de la tension présente dans certaines filières).

Un emploi vacant à l'IUT de Blois n'entraînera pas de republication du fait d'incertitudes persistantes sur le devenir des licences pro GPI (Gestion de la Production Industrielle). Une réflexion est menée sur l'avenir de cette formation, mais n'a pas encore abouti. M. le Président précise qu'il est possible d'en faire un contrat de type MAST ou PAST LRU. Une seconde réflexion est menée avec l'IUT de Blois afin d'augmenter la charge d'heures du personnel recruté à 128h d'enseignement, à laquelle seraient adjointes des charges administratives pour l'équivalent de 64h eq TD (tel que l'encadrement des étudiants).

Mme Christine GEORGELIN indique qu'il sera proposé lors d'un prochain conseil d'administration la création d'un 4^e contrat de type LRU visant à savoir des contrats d'enseignants associés (ce qui reviendra moins cher à l'établissement). Mme Fabienne LABELLE se demande si ce type de poste est pourvu par des personnes ayant une activité principale. M. le Président répond par l'affirmative.

- Sur la création de postes

M. le Président indique qu'il y a une proposition de transformation d'un poste d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche vers un support poste professeur associé en service temporaire (PAST).

Pour Blois, il est proposé de ne pas republier le poste en raison d'incertitudes autour de la licence professionnelle Gestion et production industrielle.

Le conseil d'administration approuve l'utilisation des emplois d'enseignants vacants à la rentrée 2022 par la délibération n°2021-81 (27 votes pour, 1 abstention).

5.2. Lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels Biats

Mme Florence ALAZARD présente les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels BIATSS, qui entre dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique de 2019. Outre ces lignes, il faudra établir une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Ces lignes directrices de gestion ont été élaborées dans le cadre d'un groupe de travail composé de représentants du personnel. Le texte a fait l'objet d'une présentation et d'un vote en comité technique (1 vote contre). Ce texte fera l'objet d'un bilan dans un an.

Ces lignes directrices de gestion sont publiées sur le site internet de l'université et vont faire l'objet d'une communication particulière.

Beaucoup des préconisations figurant dans ces lignes directrices de gestion ne sont en réalité qu'une formalisation d'éléments d'ores et déjà pratiqués au sein des administrations, notamment au sein de l'université de Tours. Les lignes directrices de gestion déclinent les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques.

Les apports des lignes directrices de gestion sont les suivantes :

- Orientations générales en matière de mobilité : Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles, il est conseillé de maintenir un agent trois ans au minimum sur un même poste.

- Publicité des postes : Un calendrier annuel est mis en place concernant les mobilités :
 - o Septembre à janvier : candidatures au fil de l'eau ;
 - o Janvier à août : recensement, publication des postes vacants de façon synchronisée, pour une prise de poste en septembre.Les postes devront être publiés sur la bourse à l'emploi interne, interministérielle et sur les sites internet de l'université. Chaque poste est publié sous la forme d'une fiche de poste normée. Par ailleurs, tout candidat interne à l'université devra être reçu en entretien.
- Modalités de sélection des candidatures : Les lignes directrices de gestion prévoient de privilégier les candidatures internes à l'établissement. Pour les candidatures externes, l'objectif est de privilégier les titulaires.
- Arrivée du nouvel agent : La Direction des ressources humaines assure la prise en charge administrative et financière de l'agent. Elle remet à chaque agent les documents nécessaires à son installation administrative.
- Accompagnement des personnels dans leur projet de mobilité : La Direction des ressources humaines peut apporter un soutien aux agents ayant un projet de mobilité. Cet accompagnement intervient en complément des échanges entre l'agent et le supérieur hiérarchique.
- Information des représentants des personnels : L'établissement présentera chaque année un rapport social unique aux représentants des personnels. Par ailleurs, il sera présenté un bilan spécifique des opérations de mobilité au comité technique.

Mme Juliette ROUSSEAU demande si ces lignes directrices de gestion concernent tous les agents BIATSS, même les agents contractuels (CDD, CDI). M. Pierre GABETTE confirme que tous les agents BIATSS sont concernés et que les lignes directrices de gestion portent sur la mobilité interne, c'est-à-dire au sein de l'établissement.

M. Yves RAINGEAUD interpelle la Présidence sur l'impossibilité de recruter une personne pour un poste vacant à partir de janvier. Ainsi, un poste pourrait être vacant plus de six mois. M. Emmanuel NÉRON s'inquiète également d'une telle mesure, puisque cela signifie que les personnels BIATSS verront leur charge de travail augmentée en cas d'une vacance d'un poste sur une longue durée. Par ailleurs, il insiste que, parmi les BIATSS, figurent des personnels de recherche (ingénieurs d'études, ingénieurs de recherche).

M. Benoît WOLF, qui a participé au groupe de travail, indique que ce sujet a fait l'objet d'un important débat. L'objectif de cette mesure était d'éviter les recrutements au fil de l'eau afin de limiter le recours aux agents contractuels et de permettre aux agents internes à l'université de candidater sur ces postes. Mme Florence ALAZARD confirme que plusieurs remontées ont été faites dans le sens d'une impossibilité de candidater sur des postes vacants lorsque les candidatures se font au fil de l'eau, et non de façon synchronisée.

M. Pierre GABETTE estime que, sur les projets de recherche, le recrutement d'un personnel BIATSS (IGE, IGR) prend au moins quatre mois, à moins d'avoir déjà connaissance d'un candidat intéressé. M. le Président estime que, pour des projets de recherche de 12 ou 18 mois, il serait pertinent d'assouplir le dispositif. Ce point pourra être réétudié dans un an, lors de l'évaluation du dispositif.

Le conseil d'administration approuve les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels Biatss par la délibération n°2021-82 (21 votes pour, 7 abstentions).

5.3. Regroupement de CSDP

Mme Emmanuelle HUVER indique qu'il s'agit de régulariser le regroupement de deux commissions scientifiques disciplinaires paritaires (CSDP) relevant des 18^e et 22^e sections du Conseil national des universitaires, la fusion ayant déjà été effectuée l'an dernier.

La 18^e section de l'université de Tours est exclusivement composée de maîtres de conférences, plus aucun professeur d'université n'est en poste. En jouant sur la proximité scientifique de ces deux sections et la double qualification 18^e - 22^e sections de la plupart des enseignants, une fusion est proposée.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le regroupement de CSDP par la délibération n°2021-83.

5.4. Rémunération des contrats doctoraux

Mme Christine GEORGELIN fait état de la revalorisation progressive des contrats doctoraux de 30% pour les porter en 2030 à 2 300,00 € brut mensuel. Ces revalorisations débutent à compter du 1^{er} septembre 2021.

En application du précédent arrêté (29 Août 2016), l'université de Tours avait décidé de rémunérer ces contrats doctoraux à hauteur de l'INM 378 (1771, 31 € brut mensuel), cet échelon permettant une rémunération des doctorants immédiatement supérieure au plancher fixé par l'arrêté. Un courrier émanant du ministère de l'Enseignement supérieur nous a informé que le plancher sera fixé par le nouvel arrêté à 1866 € brut/mois pour tout contrat signé après le 01/09/21. Pour atteindre ce seuil, un INM supérieur ou égal à 399 doit être proposé.

Il reste à ce jour vingt à trente contrats de travail à établir pour Octobre. Une demande dérogatoire du Ministère a été formulée afin que, dans l'attente de la publication de l'arrêté, les contrats soient conclus sur la future base. Mais aucun arrêté n'ayant été pris à ce jour, l'agent comptable de l'université n'accepte pas le paiement de ces rémunérations majorées. Comme la rémunération des contrats est amenée à être augmentée toutes les années jusqu'en 2030, il est proposé de prendre une décision qui fixe le montant de la rémunération des contrats à l'INM immédiatement supérieur au plancher fixé par l'arrêté en vigueur au moment de la signature du contrat. Si l'arrêté ne devait pas sortir d'ici début octobre, les services de la DRH devront établir et faire signer des avenants.

Par ailleurs, est évoqué un problème concernant les bourses dont le montant est entièrement financé par d'autres organismes, notamment le ministère des Armées. Il est proposé de prendre à titre dérogatoire une mesure réaffirmant un principe identique avec le plancher proposé par l'organisme financeur.

Mme Anne BESNIER indique s'abstenir sur cette délibération. Elle explique sa décision par le fait que les régions financent de façon importante les contrats doctoraux et que le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation n'a pas consulté les Régions, ce qui aura un fort impact sur le budget de ces dernières.

Le conseil d'administration approuve les modalités de rémunération des contrats doctoraux par la délibération n°2021-84 (27 votes pour, 1 abstention).

5.5. Extension de la durée du contrat d'enseignement type 2

M. le Président indique que l'objectif de cette délibération est de modifier la durée des contrats d'enseignement de type 2 en les portant de 10 à 12 mois afin d'assurer une continuité pour les agents.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'extension de la durée du contrat d'enseignement type 2 par la délibération n°2021-86.

6. ETUDES ET VIE DE L'ETUDIANT

6.1. Propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 septembre 2021 – pédagogie

M. Florent MALRIEU présente les différents points relatifs à la pédagogie étudiés lors de la CFVU du 23 septembre 2021 :

- Comptabilisation des heures des directeurs et directrices des études ;
- *Numerus apertus* 2022-2023 : Le tableau représente la ventilation des places entre PASS, L. AS 1 et L. AS 2-3. Le code de l'éducation impose qu'au moins 30 % des places par filières soient pourvues par des L. AS 2-3 afin de garantir leurs chances de réussite. M. Florent MALRIEU indique que ce *numerus apertus* tient compte de

l'arrêté publié récemment, qui fixe les objectifs pluriannuels d'admission en filières MMOPK à atteindre en 5 ans.

- Règlement des études et des examens : Il s'agit d'un « toilettage » afin de mettre fin aux dispositions favorables applicables durant l'épidémie de covid-19.
- Modification du statut RSE
- Diplômes et années d'études ouvertes à candidature d'étudiants étrangers, démarche individuelle et hors UE : Le CA doit fixer le nouveau de langue exigé en français pour intégrer les formations proposées par l'université.
- Règlement des études de BUT et maquettes des premières années de BUT.
- Modification de maquettes
- Demande de bornage année universitaire 2021-2022
- Campagne d'habilitation 2021/2025 de diplômés d'université et interuniversitaires.

Mme Anne BESNIER demande une augmentation du *numerus apertus* à 350, car il y a un vrai besoin de professionnels de santé en Région Centre-Val de Loire. La Région Centre – Val de Loire est prête à défendre ce besoin, avec l'université de Tours, auprès des ministères. M. le Président tient à rappeler qu'une telle augmentation ne permettrait pas de résoudre le problème de désertification médicale en Région Centre – Val de Loire, qui est lié à un fort départ des diplômés et professionnels de santé vers d'autres régions (Région PACA, Région Nouvelle-Aquitaine), mais aussi qu'il poserait un problème d'accueil en stage des étudiant.e.s de médecine.

M. Achille CASSIOT indique que l'augmentation d'étudiants en deuxième année de médecine, suite à l'arrêt du Conseil d'État, a posé des difficultés en termes de recherches de stage, d'accueil des étudiants dans les locaux. Par ailleurs, en ce qui concerne l'attractivité, il est nécessaire de mener une réflexion sur les solutions pour attirer les futurs internes à choisir la région Centre – Val de Loire. Cela passe notamment par un meilleur accueil des étudiants lors de leurs stages.

Le conseil d'administration approuve les propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 septembre 2021 dans le secteur de la pédagogie par la délibération n°2021-87 (27 votes pour, 1 abstention).

6.2. Propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 septembre 2021 – conventions

M. Florent MALRIEU présente les projets de convention examinés par la Commission de la formation et de la vie universitaire du 23 septembre 2021 :

- Approbation de la nouvelle convention constitutive du groupement d'intérêt scientifique (GIS) du collegium santé Centre-Val de Loire (CSCVL), approbation annulant et remplaçant la convention constitutive approuvée par la délibération n°2017-09.
- Approbation de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur 2021-2027.

M. Benoit WOLF intervient et évoque la baisse des crédits dans le cadre du budget européen, dont Erasmus (baisse de 61% à l'université de Tours).

M. Oscar BRETONNEAU interroge l'équipe présidentielle sur les conséquences de cette baisse. Mme Colombine MADELAINE explique que cette diminution implique une chute significative des bourses des étudiants. Elle alerte le conseil d'administration sur les difficultés rencontrées cette année dans le versement des bourses. Elle évoque un possible financement par le biais des crédits issus de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC). En 2021, les étudiants titulaires d'une bourse Erasmus n'obtiendront une bourse que sur quatre mois en 2021, et sur trois mois en 2022. Il sera nécessaire d'annoncer un montant minimal de versement aux étudiants afin qu'ils adaptent le cas échéant leur projet de mobilité internationale.

Mme Christine GEORGELIN considère que des fonds pourront être trouvés et que la difficulté sera gérée et solutionnée. Mme Colombine MADELAINE ajoute que les étudiants en difficulté pour partir doivent être pris en charge et soutenus en priorité.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 septembre 2021 dans le secteur des conventions par la délibération n°2021-88.

6.3. Propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 septembre 2021 – vie universitaire

Mme Marion AMALRIC présente les propositions de la Commission de la formation et de la vie universitaire relatives à la vie universitaire :

- Bilan CVEC : Le tableau joint à la délibération présente la ventilation entre les services et projets. L'objectif pour les futures années est de permettre une fongibilité entre certains des différents postes de dépenses. La CVEC constitue une somme importante pour l'établissement. Mme Marion AMALRIC constate que les crédits CVEC sont insuffisamment utilisés, faute de projet d'établissement sur ce sujet. Toutefois, ce point va faire l'objet d'un travail au cours de l'année 2022.
- Montant maximum des aides sociales globales ponctuelles : Suite à l'adoption d'un cadre réglementaire des aides sociales exceptionnelles par la délibération n°2021-68, M. Nicolas OPPENCHAIM indique que les étudiants pourront bénéficier d'une aide maximale plafonnée à 1 500 € par semestre, soit 3 000 € par année universitaire. L'aide sera financée sur la CVEC ou sur les crédits de la formation continue pour les personnes qui en relèvent.
- Travaux pour l'aménagement d'un local associatif étudiant sur les crédits CVEC : Mme Marion AMALRIC indique que, du fait de l'augmentation considérable des coûts des matériaux entre l'allocation de la subvention et la réalisation des travaux, il a été nécessaire de réévaluer le montant de la subvention. Il est donc proposé d'augmenter le montant de la subvention.
- Règlement intérieur pour la composition de la commission des sportifs de haut et bon niveau : Un changement dans les circulaires régissant les sportifs de bon et de haut niveau a nécessité une modification du règlement intérieur de la commission des sportifs de haut et de bon niveau.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 septembre 2021 dans le secteur de la vie universitaire par la délibération n°2021-89.

6.4. Attribution d'une subvention à une association étudiante

Polytech'Tours souhaite verser une subvention de 11 000 € au bureau des élèves (BDE).

M. Emmanuel NERON indique que la subvention est en baisse par rapport aux années précédentes et que les étudiants ont recherché dans leur trésorerie des fonds supplémentaires.

Mme Marion AMALRIC se demande pourquoi les associations étudiantes ne suivent pas toutes le même processus de demandes afin d'éviter toute rupture d'égalité. M. Emmanuel NERON remarque que c'est la vie associative qui est soutenue par les subventions et non pas les soirées universitaires.

M. Yves RAINGEAUD considère que les étudiants ont pour mission d'aller eux-mêmes chercher les moyens nécessaires à la vie de leurs associations. M. Achille CASSIOT indique que les versements de subventions aux associations peuvent être parfois échelonnés.

M. Benoit WOLF signale qu'aucun crédit n'est lié au fonctionnement des associations organisant des conférences, ce qui peut représenter une vraie difficulté pour certaines.

M. le Président et Mme Christine GEORGELIN invitent les structures internes finançant la vie associative à éviter, dans un souci de réduction de la charge de travail, le saucissonnage des subventions versées par l'université et encouragent les associations étudiantes à rechercher des subventions à l'extérieur de l'université.

M. Achille CASSIOT insiste sur la nécessaire lisibilité qui doit caractériser les demandes des associations.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention à une association étudiante par la délibération n°2021-90.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À Tours, le 27 septembre 2021
Le Président,
Arnaud Giacometti